



FICHE DE RÉINSCRIPTION 2024-2025

€ PARCOURS / TARIFS

| TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE HAUTE TARENTEISE | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 |
|--|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Éveil musical - Éveil artistique | 80 € | 130 € | 156 € | 187 € | 225 € | 270 € |
| Éveil instrumental | | | | | | |
| Cycle I | 185 € | 358 € | 430 € | 516 € | 619 € | 744 € |
| Cycle II | | | | | | |
| Hors Cycle | | | | | | |
| Cycle II BEM (Brevet d'Études Musicales) Étudiants | 206 € | 432 € | 518 € | 621 € | 746 € | 895 € |
| Troisième Cycle Amateur CEM (Certificat d'Études Musicales) | 309 € | 479 € | 575 € | 690 € | 828 € | 993 € |
| Pratique collective Formation musicale | 45 € | 60 € | 72 € | 86 € | 104 € | 124 € |
| Location d'instrument | 150 + 25 € par an ou révision | | | | | |
| Adultes individuels (si places disponibles) | 620 € | | | | | |
| Adultes collectifs - guitare (par 4, avec guitare d'accompagnement) | 350 € | | | | | |
| Chorale et pratiques collectives adultes | 100 € | | | | | |

i QUOTIENTS

Quotient familial (QF) à demander à la CAF sur www.caf.fr

- QF1 : inférieur à 800 €
- QF2 : de 800 € à moins de 1000 €
- QF3 : de 1000 € à moins de 1200 €
- QF4 : de 1200 € à moins de 1400 €
- QF5 : de 1400 € à 1600 €
- QF6 : supérieur à 1600 €

Tarif dégressif en cas de fratrie.

Tarif spécial « saisonnier » (8/10ème de l'année).



INSCRIPTION

AUTORISATIONS ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., né(e) le

DÉCLARE

- avoir pris connaissance du montant des frais de scolarité, et qu'ils **restent acquis, même si l'élève cesse de fréquenter les cours pour une raison quelconque.**
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique (disponible en ligne et au secrétariat de l'École de Musique).

PRENDS note que

- en l'absence de l'attestation CAF, le quotient familial QF6 sera automatiquement appliqué
- que selon l'extrait de l'article 20 du règlement intérieur validé en Conseil Communautaire, le 16 mai 2023 :

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière, soit de septembre à juin. Les élèves doivent acquitter les frais de scolarité en rapport avec chaque enseignement fréquenté tels qu'ils résultent des barèmes définis par le Conseil Communautaire. Pour faciliter le paiement aux familles, cette somme est recouvrée en 3 fois. Ces frais seront à régler sur TIPI (via le site de la CCHT www.hautetarentaise.fr > Paiement en ligne) ou auprès du Trésor Public, après réception du titre de recette (facture) correspondant. Son montant reste acquis, même si l'élève, pour une raison quelconque, cesse de fréquenter les cours.

Seuls les nouveaux élèves pourront abandonner les cours durant le 1^{er} trimestre. Dans ce cas uniquement un tiers de la cotisation sera dû. Dans tous les cas, la Direction de l'école devra être informée par écrit de l'arrêt de la fréquentation des cours et ce, au minimum 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Depuis la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent dans le cadre de la RGPD. Les données collectées sont destinées aux seuls échanges avec les familles dans le cadre du suivi pédagogique des élèves et pour l'élaboration de statistiques.

Si vous souhaitez obtenir ou rectifier des informations vous concernant, vous pouvez le faire en vous adressant par mail à : communication@hautetarentaise.fr



Réinscription - Année scolaire 2024/2025

Responsable légal 1

A remettre avant le 03/06/2024

Civilité Nom Prénom
 Profession Date de naissance
 Adresse CP - Ville.....
 Tél domicile Tél Pro Tél mobile
 E-mail

Responsable légal 2

Civilité Nom Prénom
 Profession Date de naissance
 Adresse CP - Ville.....
 Tél domicile Tél Pro Tél mobile
 E-mail

Elève

Civilité Nom Prénom
 Date de naissance
 Niveau scolaire Etablissement scolaire
 Saisonnier Si oui, du au

J'autorise l'École de Musique de Haute Tarentaise à utiliser les photos prises dans le cadre des cours, des auditions et des concerts de l'école pour les publications de la Communauté de Communes.

 OUI

 NON

- Éveil musical – Éveil artistique (maternelles)**
- Éveil instrumental (à partir du CP)**
- Pratique musicale ou formation musicale**
(cours obligatoire pour la pratique d'un instrument ou le chant)

Pratique collective :

- MAO
- Chorale
- Atelier Jazz
- Atelier Musique Actuelle
- Batucada
- Musique traditionnelle
- Ensemble percussions
- Ensemble violoncelles
- Ensemble violons
- Ensemble guitares
- Ensemble harmonie junior
- Atelier mouvement
- Formation musicale adultes
- Culture musicale (à partir de la 4^{ème})
- Atelier guitare Jazz

Instrument (ou voix) :

- Chant
- Clarinette
- Flûte traversière
- Saxophone
- Violon
- Violoncelle
- Trombone
- Trompette
- Euphonium
- Cor
- Guitare
- Guitare basse
- Piano
- Batterie
- Percussions

CHOIX DU LIEU DE L'ENSEIGNEMENT

Tignes / Val d'Isère
(Éveil musical ou instrumental, chorale, trombone, piano, guitare)

La Rosière
(Trombone, piano)

Bourg-Saint-Maurice
(Toutes pratiques citées au choix)

Pièces à fournir : photocopie de l'attestation du quotient familial (CAF), 1 photo d'identité scannée si possible.

Date et signature du responsable légal